

Réunion du Conseil Municipal d'Antignac 15240

Mercredi 03 juillet 2024

Présents: Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Jean-Pierre FLAGEL, Maryse MAVIERT, Brigitte PIGOT ROME, Sandra GOETGHELUCK CONESA, Mélodie CHOULY, Aude TRIVIAUX PONTY

Absents : Aurélie GILLET, Thierry CHANET, qui donne pouvoir à Madame COURAGEUX ERCKELBOUDT

Mme Mélodie CHOULY a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice: 10

Nombre de présents: 8

Nombre de votants: 9

ORDRE DU JOUR

Convention pour la mise en place de la redevance spéciale ramassage de déchets (Sumène-Artense Communauté)

- devis, fonds de concours pour la modification de la voie publique de la boulangerie (SDE)
 - contrat d'entretien des cloches de l'église
 - dépôt du buste fontaine au musée d'archéologie d'Aurillac : demande de déplacement (DRAC)
 - demande de rachat de terrains du lotissement par Monsieur Duray
 - subventions aux associations : compléments
 - dénomination du jardin ethnobotanique
 - souscription d'une ligne de trésorerie
 - validation du nouveau règlement intérieur communal
 - dispositif « les clefs du Cantal » : projet de rénovation du logement du 8 Rue Mirande
- questions diverses

Ajout à l'ordre du jour figurant dans la convocation : délibération sur le rapport de la commission locale pour l'évaluation des charges transférées. Le Conseil Municipal approuve cet ajout.

1) Convention pour la redevance spéciale

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté dispose de la compétence relative à l'enlèvement et au traitement des déchets. Par délibération du Conseil Communautaire du 01 juin 2004 elle a instauré la mise en place d'une redevance spéciale dont les conditions de mise en œuvre ont été modifiées par délibération du Conseil Communautaire le 21 septembre 2023. Cette redevance spéciale s'applique désormais à tous les professionnels et collectivités.

La communauté de communes a adressé un projet de convention pour l'enlèvement des déchets de la salle polyvalente et des ateliers municipaux pour un montant forfaitaire de 2281€ qui a été revu à 212 euros TTC après que la commune ait été vigilante quant au contenu de la proposition.

Le conseil valide à l'unanimité cette convention.

2) devis, fonds de concours pour la modification de l'entrée du parking de la boulangerie

nécessaire par la fréquentation et la mise aux normes nécessaire pour assurer la sécurité des usagers. Des rencontres techniques avec Cantal Ingénierie et Territoires, la RMCL ont permis d'établir un projet. Le Syndicat d'Electrification du Cantal a été sollicité compte tenu des modifications à effectuer. Ces travaux peuvent être réalisés par lui, pour un coût de 1300 euros. En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement de fonds de concours égal à 50 % du montant hors taxes de l'opération, soit par un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil, à l'unanimité approuve le projet, et le versement du fonds de concours

3) contrat d'entretien des cloches de l'église

Monsieur le Maire expose que le contrat annuel d'entretien et de vérification des systèmes mécaniques et électriques des cloches de l'église du bourg arrive à terme le 31/12/2020. Il est proposé de le renouveler pour une durée de 2 an, reconductible par tacite reconduction avec la société SAS HONORE.
Le coût de l'intervention annuelle est de 320,00 euros HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

4) Dépôt du buste fontaine au musée d'Archéologie

Monsieur le Maire expose que le buste-fontaine inscrit Monument Historique le 18 février 2022 fait l'objet d'une demande de prêt par le Musée d'Archéologie d'Aurillac. Le Conseil Municipal a eu connaissance du principe du prêt de cette œuvre et du fonds archéologique municipal au musée lors du Conseil Municipal du 26 février 2024.

Le Maire est tenu par l'article R622-37 d'informer le préfet du souhait d'un déplacement d'un objet inscrit Monument Historique et d'en informer les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter cette autorisation.

5) demande de rachat d'un terrain du lotissement et d'un autre terrain

Madame COURAGEUX ERCKELBOUDT quitte la séance le temps de ce débat et de cette délibération, ayant un lien personnel avec le sujet traité.

Le 29 décembre 2021, Monsieur Damien DURAY avait acquis auprès de la commune une parcelle du lotissement , numéro 7 au prix de 9531,02 euros, ainsi qu'un terrain supplémentaire, cadastré 1412 au prix de 5925 euros,

Par courrier il informe Monsieur le Maire de son abandon de projet de réalisation d'une maison sur ces parcelles. Il demande à pouvoir bénéficier d'un rachat de ces terrains par la commune.

M. le maire expose au conseil que le rachat par la commune est estimé en frais à 1500 euros par l'office notarial d'Ydes, et qu'une somme nécessaire est inscrite au budget

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le rachat de ces terrains et charge Monsieur le Maire de proposer à Polygone de négocier le terrain du lotissement avec Monsieur DURAY.

6) subventions aux associations : compléments

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2024 des subventions ont été accordées. D'autres demandes sont parvenues en mairie.

A noter : une subvention avait été accordée à Montagne et Pleine Nature, mais a été oubliée dans la délibération et est ainsi nécessairement représentée aux membres du Conseil.

| ASSOCIATION | objet | Ville du siège | date de la demande | dossier complet (lettre, comptes, projet) | montant accordé 2024 |
|----------------------------|---|-------------------|--------------------|---|----------------------|
| Montagne et Pleine Nature | projet «Népal» avec des jeunes de la CCSA | Chausсенac | 15/01/24 | oui | 100 |
| GVA | organisation du comice à Saignes 2024 | Ydes | 31/05/24 | oui | 100 |
| RBA | participation de la commune 2024 | Bort les Orgues | 19/06/24 | non | 407,4 |
| ADMR | activités sociales | Riom es Montagnes | 03/06/24 | oui | 100 |
| Terre d'Eco | Ressourcerie – social | Antignac | 28/06/24 | oui | 500 |
| Ass Massif Central Mineral | culture | Antignac | 03/07/24 | oui | 150 |
| Comité des Fêtes | fêtes et cérémonies | Antignac | 03/07/24 | oui | 2000 |

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

7) dénomination du jardin ethnobotanique

La municipalité souhaite que le jardin ethnobotanique, né de la volonté de Madame Odette LAPEYRE, retrouve son organisation spatiale et sa place dans les lieux d'intérêts culturels et touristique du nord-Cantal.

Afin de rendre hommage à son initiatrice, Monsieur le Maire propose que le jardin, propriété de la commune, soit nommé « Jardin ethnobotanique Odette-Lapeyre »

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de dénomination du jardin ethnobotanique « Odette-Lapeyre »

8) Souscription d'une ligne de trésorerie

Des travaux de voirie ont été réalisées, sous la forme de la reprise des voies de la Seppe et du Sellier. Ces travaux faisaient l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024, qui n'a pas été retenue.

Compte tenu de la précocité de la réalisation des travaux dans l'année et de la non attribution de la subvention, il convient de souscrire une ligne de trésorerie. Trois établissements bancaires ont été sollicités, pour un montant de 60 000 euros sur une durée d'un an.

Monsieur le Maire présente les résultats de cette consultation.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de création d'une ligne de trésorerie, autorise le Maire à négocier avec la Caisse d'Epargne et le charge de son exécution.

9) Décision budgétaire modificative

Compte tenu de la souscription d'une ligne de trésorerie engendrant de dépenses nouvelles en termes d'intérêts à échéance, il importe de procéder à une modification budgétaire. Monsieur le Maire propose la modification suivante :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|--------------------------|----------|----------|--------------|
| D F 023 023 (ordre) | | 2 000,00 | |
| D F 66 6618 | 2 000,00 | | |
| D I 23 2315 45 | | 2 000,00 | |
| R I 021 021 OPFI (ordre) | | 2 000,00 | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement | EQUILIBRE | |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|------------------|----------|
| Dépenses : | Ouvertures | | 2 000,00 | Solde Ouvertures | 2 000,00 |
| | Réductions | 2 000,00 | 2 000,00 | Solde Réductions | 2 000,00 |
| Recettes : | Ouvertures | | | | |
| | Réductions | 2 000,00 | | | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | | Ouv. - Réd. | |

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette décision budgétaire modificative et charge le Maire de son exécution.

10) Validation du nouveau règlement intérieur de la commune

A l'occasion du renouvellement d'une partie du personnel communal, il importait de mettre à jour le règlement intérieur de la commune. Celui-ci a été préalablement présenté en comité social territorial au Centre de Gestion du Cantal, qui l'a validé le 11 juin 2024. Il est annexé à cette présentation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce nouveau règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application et sa remise aux personnels communaux.

11) Dispositif « les clefs du Cantal »

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du départ du locataire de l'appartement communal situé au 6 rue Mirande, une visite des lieux a permis de constater l'état de vétusté important de ce logement, et la nécessité d'entreprendre d'importants travaux.

Compte tenu du potentiel important de ce bien, différentes options peuvent être étudiées. Le Conseil Départemental du Cantal a décidé de soutenir des initiatives via le dispositif « Clés du Cantal », pour des logements passerelles et / ou des logements pour les professions médicales et paramédicales.

Compte tenu de la situation géographique particulièrement attractive de la commune d'Antignac entre les pôles d'emploi d'Ydes, Bort les Orgues et Riom-ès-Montagnes, ce projet communal est susceptible d'intéresser le Conseil Départemental.

Le dispositif « Clés du Cantal » peut apporter 25 000 euros de subvention, additionnables avec d'autres fonds. Compte tenu des délais courts, soit le 18 octobre 2024 pour déposer un dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre une intention et de pouvoir

travailler avec des professionnels avant de pouvoir présenter un projet défini lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'informer le Président du Conseil Départemental de son souhait de candidater à ce dispositif.

12) Rapport de la commission locale pour l'évaluation des charges transférées

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°61/2016 du Conseil Communautaire et la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1383 du 18 octobre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En 2024 l'intercommunalité a pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » au premier janvier, actée par délibération communautaire le 29 novembre 2022.

Pour la commune d'Antignac, le transfert de charge s'établit à 42 euros, et modifie l'attribution de compensation en conséquences, soit 12456 euros au lieu de 12498 euros.

Où son rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport annuel établi par la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées le 20 juin 2024.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport et charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la CLECT.

Questions diverses

a) Madame RODARY, locataire de l'appartement situé 8 Rue Mirande, demande à pouvoir utiliser de l'eau depuis un robinet dépendant de l'installation de l'appartement situé au 8 Rue Mirande, dont la commune a repris la responsabilité des paiements de l'abonnement suite au départ du locataire.

b) Il est demandé aux conseillers de se rendre disponibles pour aller porter en main propre aux habitants :

- le nouveau règlement émis par le syndicat SIDRE
- les plaquettes d'appel au don pour la rénovation du Monument aux Morts
- diverses informations

Cette distribution pourra se faire par secteur/village, le SIDRE attendant un pointage précis pour le cas échéant contacter ensuite par d'autres moyens notamment les propriétaires de résidences secondaires.

Certifié conforme aux débats et délibérations,

Le Maire,



